

**CHEMINEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE LA CTR
D'ABIDJAN POUR LES VOLS
VFR, ET VFR SPÉCIAUX**

I - MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES

VFR normal = VH 5000 M VV 450M
 VFR Spécial = VH 1500 M
 Hélicoptères = VH 800 M VV 300 M

II - POINTS DE COMPTE-RENDU

Code	Epellation	Situation géographique	Coordonnées	Rad. VOR	Dist. NM
N	NOVEMBRE	Gare D'ANYAMA	05°28'55"N 004°02'49"W	332°	14,2
E	ECHO	Village de GRAND BASSAM	05°12'13"N 003°44'17"W	119°	11,7
W1	WHISKY UNITE	Rivage Ouest de l'ILE BOULAY	05°17'19"N 004°06'30"W	277°	11,5
W2	WHISKY DEUX	Sur la côte au travers Sud du point W1	05°14'10"N 004°06'15"W	261°	11,5

III - PROCÉDURES D'ARRIVÉE

3.1 Entrée dans la zone de contrôle.

Provenance NNE, N, NNW et NW (Abengourou, Dimbokro, Bouaké, Yamoussoukro Daloa) par les points N et W1

Provenance W et WNW (San Pedro, Sassandra, Dabou, Gagnoa, Soubrekosrou) par le point W1

Provenance E (Takoradi, Accra, Aboisso) par le point E

- Le respect des itinéraires définis ci-dessus ainsi que le compte-rendu radio au passage des points significatifs sont obligatoires, sauf instructions contraires du contrôle.
- Au passage des points significatifs, les avions recevront les instructions pour poursuivre leur vol dans le circuit d'aérodrome et atterrir.

3.2 Altitude de vol

- L'altitude d'entrée dans la CTR est fixée à 1500 FT/QNH sauf au point E où elle est de 2000 FT/QNH ou fixée par le contrôle.

3.3 Établissement des radiocommunications.

L'entrée dans la CTR est subordonnée à l'établissement d'un contact radio préalable avec le contrôle sur la fréquence appropriée :

- à la limite de la CTR si l'aéronef est transféré de la TMA à la CTR.
- le plus longtemps possible à l'avance si l'aéronef pénètre directement dans la CTR (altitude de vol inférieure à 900 m).